

AFUA des Vareilles - Accord du Conseil Municipal préalablement à l'approbation de M. le Préfet du plan de remembrement

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 juin au 10 juillet 1991, relative au projet de remembrement élaboré par l'Association Foncière Urbaine «Les Vareilles», le commissaire-enquêteur a remis les conclusions qui ont été approuvées par le Conseil des Syndics de l'AFUA, réuni le 10 septembre 1991.

Le même jour, le Conseil des Syndics a également arrêté le plan de remembrement de l'AFUA.

Les demandes de la Ville de Besançon ont été reprises par le Conseil des Syndics de l'AFUA :

1 - Mise en place d'une association syndicale chargée de la gestion et de l'entretien des équipements communs, dans l'attente du transfert dans le domaine public communal.

2 - Signature de la convention Ville de Besançon/AFUA des Vareilles, qui définit les garanties de bon achèvement de l'opération et détermine le montant de la participation pour la réalisation du carrefour de la rue Danton.

En application de l'article L 322.6.1. du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal est invité à donner son accord sur le plan de remembrement et les prescriptions d'urbanisme propres à l'opération, préalablement à l'approbation du plan de remembrement par M. le Préfet du Département du Doubs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition qui lui soumise.